

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AOÛT 2026 **19 heures 00**

Convocation du 27/07/2026

Le 10 Août 2026 à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Marc MASLY, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc MASLY, Charles RAMBAUD, Audrey DE ROJAS, Patrice BOU SAADA, Sabrina COLLIN, Dominique BOULLEMIER-BAUDIER, Romaric DURAFORT, Jérôme MORIZOT, Charlène VAUGIER,

Étaient Absents Excusés : Maëva FAVREL donne procuration à Dominique BOULLEMIER-BAUDIER, Bruno CARNET donne procuration à Charlène VAUGIER.

Était Absent :

Secrétaire : Audrey DE ROJAS.

DELIBERATION - ONF : CONVENTION DE MANDAT FACTURATION DES VENTES DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de SOISSONS-SUR-NACEY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois

.../...

issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION - ONF : COUPES 2027

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2027 des coupes non réglées des Parcelles 12, 29, 35 et 36 ; sollicite le report ou la suppression du passage en coupe pour les Parcelles 1 et 39 et décide de la vente sur pied des arbres de futaies affouagères des Parcelles 35 et 36.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : ATTRIBUTION RÔLE DES NOUVEAUX ELUS

Présentation du PCS et du DICRIM et attribution des rôles aux élus.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE - AGENT D'ENTRETIEN : DIDELOT MARLENE

Le Maire rappelle à l'Assemblée le contrat de travail de Marlène DIDELOT en tant qu'Adjoint Technique pour 1h/semaine, qui arrive à échéance le 31/08/2026.

Après avoir donné toutes les explications aux membres du Conseil Municipal, il est proposé la création d'un CDI pour le contrat de travail en tant qu'Adjoint Technique à compter du 1^{er} Septembre 2026.

REGIES DE RECETTES - SUPPRESSION, MODIFICATION : ENCAISSEMENT PRODUITS, MODES DE RECOUVREMENT

Pour faire suite à un mail de notre Conseillère aux Décideurs Locaux, Monsieur le Maire explique que les collectivités peuvent proposer toute une gamme de moyens de paiement à leurs usagers. L'analyse des modes de paiement actuellement utilisé montre que le chèque présente plusieurs fragilités : incertitude (chèque sans provision), délais d'encaissement, temps de traitement. C'est également le mode de paiement le plus fraudogène.

Face à ce constat, l'objectif est d'orienter progressivement les usagers vers des moyens de paiements qui donnent des dates de paiement plus certaines et des parcours plus courts et plus sécurisés.

.../...

La mise en ligne des factures locales émises par Hélios à destination des personnes physiques particuliers reconnus dans "Mon espace finances publiques" s'inscrit dans l'objectif d'offrir un parcours dématérialisé aux usagers jusqu'au paiement.

Concernant les régies, les actions préconisées sont les suivantes :

- étudier la possibilité de supprimer la régie et facturer par voie de titres pour proposer aux usagers des moyens modernes de paiement,
- proposer des modes de paiement alternatifs aux chèques dans l'arrêté de régie,
- si la régie est maintenue, ouvrir un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour permettre le règlement par virement et/ou carte bancaire.

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a pris deux arrêtés stipulant qu'il est mis fin aux régies de locations de salle, de la sous-régie festivités et la régie créée sur le budget forêt à compter du 1^{er} Octobre 2026 et qu'il modifie la régie de recettes Festivités pour encaisser les produits suivants :

- 1° : Règlements buvette et buffet,
- 2° : Recettes diverses d'évènements.

selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire,
- 2° : Cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

Monsieur le Maire a également pris un acte de nomination de 2 mandataires. Il s'agit de Monsieur RAMBAUD Charles et Monsieur BOU SAADA Patrice qui sont nommés mandataires de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Festivités, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de la régie.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A L'ENTRETIEN DU SENTIER DE RANDONNEE

Pour faire suite à la délibération du 05 Juin dernier, Monsieur le Maire précise que la convention correspondante avec la Communauté de Communes relative à l'entretien du sentier de randonnée est actée et en attente de retour.

DELIBERATION - TARIFS REPAS DU 06 SEPTEMBRE 2026

La Commune organise, comme tous les ans, la Fête de Soissons qui aura lieu le Dimanche 06 Septembre 2026.

Un repas est prévu.

Les tarifs du menu ont été fixés comme suit :

- 18€ pour les Adultes,
- 6€ pour les Enfants de moins de 10 ans.

Un traiteur est retenu avec un menu habituel.

COSOLUCE - DEVIS COLORIA

Un mail reçu de la Société Cosoluce explique le passage au logiciel COLORIA :

.../...

- Mise en place de l'Hébergement Coloris en mode SAAS - COLORIA pour 1 utilisateur avec 25% de remise sur l'abonnement et 10% sur les frais de mise en service,
- Coloria protège les données contre les risques naturels, les cyberattaques et les risques d'obsolescence du matériel ; les données sont sauvegardées automatiquement dans le Data Center «tiers 3 de sécurité» et disponibles 24/24 basé en France (pour rappel, 3 000 collectivités ont été piratées en 2023),
- L'ANSSI pousse les éditeurs à proposer que du CLOUD,
- Avec Coloria, fini la sauvegarde manuelle et les risques d'erreurs grâce à la sauvegarde automatique des données (plus la peine de sauvegarder les données COSOLUCE en interne ou auprès d'un prestataire externe),
- En plus de la sauvegarde automatique, Coloria assure la mise à jour et la maintenance automatique de toute la gamme de logiciels et de la base de données,
- Grâce à la solution Coloria, une connexion de n'importe où et quel que soit l'appareil ; le télétravail en est facilité en cas de besoin,
- Cette transition vers COLORIA est la condition pour pouvoir renouveler les logiciels à partir de Janvier 2027. C'est une démarche essentielle pour garantir la conformité et la sécurité des données,
- Cette solution répond aux évolutions et exigences du marché des éditeurs de logiciels.

Monsieur le Maire a donc signé le devis pour un montant de 1 246,07€ TTC.

FÊTE DE NOËL DU 12 DÉCEMBRE 2026

La fête de Noël se déroulera lors du week-end des 12 et 13 Décembre 2026.
Le jour définitif reste à confirmer.

REPAS DES AÎNÉS DU 28 NOVEMBRE 2026 ET PLANTATION DES ARBRES POUR LES ENFANTS NÉS EN 2026

Le repas des aînés aura lieu le Samedi 28 Novembre 2026 en même temps que la plantation des arbres pour les enfants de la Commune nés en 2026. Cette année, l'arbre choisi est le Pommier.

PRESENTATION FORÊT

Le point sur la forêt communale sera présenté ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

- Fiabilisation des éléments de confort

Monsieur le Maire explique le mail reçu de notre Conseillère aux Décideurs Locaux concernant la réalisation d'un traitement permettant la mise à jour des bases de fiscalité directe locale au titre de 2027 et demande l'avis des membres du Conseil Municipal. Le vote est unanime pour ne pas donner suite à la proposition de la DGFIP.

- Bar ambulant

Monsieur Thomas HUART, propriétaire du bar ambulant Beertruck «Chez Sulli» viendra le 11 ou 12 Septembre 2026 au terrain de pétanque.

.../...

- Composteur et poubelles de tri

Une présentation est faite pour un composteur et poubelles de tri sur la Commune.

CLÔTURE DE LA SEANCE : 21h00.